

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 13 AVRIL 2026 A 19H**

2026-049

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-six, le lundi treize avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le sept avril deux mil vingt-six.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, Mme Nelly LACASSIN, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN, M. Grégory MOREAU, Mme Sabine TOUCHARD, adjoints, Mme Sylvie BATYS, Mme Murielle HUET, conseillers délégués, Mme Christiane HOLLARD, Mme Anne-Christine CAYRE, M. Bruno MOREAU, Mme Virginie VESSELLA, M. Antoine FOUCAULT, M. Alban EGUERRE, M. Sébastien DAVE, Mme Adeline LERONDAULT, M. Nicolas BRETON, Mme Angélique CAILLAUD, M. Maximilien TESSIER, M. Simon BOUTTIER, Mme Lucile SCELLIER, Mme Audrey QUENTIN, M. David OLIVEIRA et Thomas CLERAU, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nelly LE BRETON, M. Eric MERCK, Eric JEUDY

Pouvoirs : M. Eric JEUDY a donné pouvoir à Mme Juliette MARTIN

Présents : 26

Excusés : 3 dont 1 pouvoir

En exercice : 29

Préséance

- Point sur l'opération programmée de l'habitat (OPAH-RU) à Bellevigne-les-Châteaux par Alter.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un ou une volontaire.

Mme Audrey QUENTIN se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Audrey QUENTIN, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

2026-050

Un sujet complémentaire est proposé à l'assemblée, qui l'accepte :

- **École de Brézé – Rénovation totale des locaux – Mise à jour du plan de financement et demande de subventions.**

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- Approbation du règlement budgétaire et financier de la nomenclature M57
- Approbation du Compte Financier Unique
- Affectation des résultats 2025
- Fiscalité directe locale – vote des taux communaux 2026
- Composition de la Commission Communale des Impôts directs (CCID)
- Désignation de représentants au conseil d'administration du CIAS pour la maison de retraite de Fontevraud-l'Abbaye
- Renouvellement de l'adhésion au service payé du centre de gestion
- Motion de soutien à ASALEE (Action de santé libérale en équipe)
- Désignation du représentant à la SPL Restauration collective en Saumurois

POLE ENFANCE JEUNESSE :

- Syndicat de communes de la côte – contribution annuelle

POLE TECHNIQUE :

- Rénovation de l'école de Brézé - Avenants aux marchés
- Tranche 1 Quartier des Rogelins – Rétrocession voirie et espaces verts

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat doit être adopté. Celui-ci reprend les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public.

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-0605/01 du 5 juin 2023 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé,

Considérant que le règlement budgétaire et financier est adopté après chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée de la mandature,

Considérant que ce règlement peut être révisé par voie d'avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
DECIDE d'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 15 janvier 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2026 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux :

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Il est donné lecture du Compte Financier Unique 2025 dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

CFU 2026	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		216 484,19	1 257 702,36		1 041 218,17	
Réalisations de l'exercice	3 065 225,02	3 529 621,78	1 641 070,68	3 113 288,20	4 706 295,70	6 642 909,98
Totaux	3 065 225,02	3 746 105,97	2 898 773,04	3 113 288,20	5 747 513,87	6 642 909,98
Résultat de clôture		680 880,95		214 515,16		895 396,11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

2026-052

Au regard des résultats du compte financier unique précédemment approuvé et conformément à l'instruction comptable,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant l'excédent de fonctionnement s'élevant à **680 880,95 €** pour l'exercice 2025, et la proposition d'affectation, détaillée comme suit :

* résultat de l'exercice :	464 396,76
* résultat antérieur reporté	216 484,19
Soit excédent de fonctionnement à affecter :	680 880,95
AFFECTATION	
* en réserve au compte 1068	146 474,11
* report en fonctionnement sur compte 002	534 406,84

M. Simon BOUTTIER demande ce qu'on entend par « réserve au compte 1068 ». M. Le maire indique qu'il s'agit d'une partie de l'excédent de fonctionnement qui est affectée au besoin de financement d'investissement pour l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE l'affectation de résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- pour partie, soit **146 474,11 €** affecté au besoin de financement des dépenses d'investissement (compte 1068 du budget "excédent de fonctionnement capitalisé").

- pour solde, **534 406,84 €** repris en section de fonctionnement au budget primitif 2026 (compte 002 du budget « excédent de fonctionnement reporté »).

4. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX COMMUNAUX 2026

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2019 relative à la mise en place d'une Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur 10 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur les 3 taxes suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti,

Considérant la fin de la taxe d'habitation et l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : DECIDE de voter les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti
35,24 %	41,31 %

DECIDE que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est de **13.75 %**.

INDIQUE que ces taux seront appliqués dans le budget 2026,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

5. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, soit instituée une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) composée du maire ou de son adjoint délégué et de seize commissaires (pour les communes de plus de 2000 habitants) pour la durée du mandat du conseil municipal.

Dans le cadre de la commune nouvelle de Bellevigne-les-Châteaux, il convient de présenter une liste de 16 contribuables pour constituer la nouvelle commission communale des Impôts directs (C.C.I.D)

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques, sur liste de contribuables, en nombre double, dressée par délibération du conseil municipal, soit 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils
- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune ou des communes membres.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune. Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE de proposer les commissaires suivants :

N°	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	GUIOCHEAU Jean-Luc	LEGRAND Didier
2	SANZAY Nicole	MAIGRET Alain
3	BIARDEAU M. Antoinette	BRANDY Philippe
4	FOUCAULT Françoise	VAHE Eric
5	MARTIN Dominique	BATYS Gaël
6	BOUTEILLER Guy	VASSEUR Nathalie
7	BOISGARD Thierry	DUVEAU Patrice
8	LANDAIS Rémy	MAURICET Jean-Paul
9	FOUCHEREAU Hervé	SANZAY Sébastien
10	DELAMARE Pierre-Yves	TENAIN Jean-Claude
11	DENIS Michel	GRIGNON Françoise
12	BELY Alain	PRISSET Christian
13	QUIDEL Pierre	BERNIER Paul
14	POIRIER Marc	DUBOIS Bruno
15	DUPLESSIS Brigitte	PASQUIER Bernard
16	LIPHARD Brigitte	DUPUY Griselda

6. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS POUR LA MAISON DE RETRAITE DE FONTEVRAUD-L'ABBAYE

Considérant que les Conseils d'administration des CIAS sont composés de membres nommés comme indiqué à l'article L123-6 du CASF.

« Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. »

Il est demandé de désigner deux membres élus (un titulaire et un suppléant) pour siéger au CIAS et de nommer un membre non élu faisant partie de la société civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, DÉCIDE de désigner Monsieur Armel FROGER en tant que membre élu titulaire et Madame Sabine TOUCHARD en tant que membre élu suppléant, et de nommer Madame Geneviève MILLASSEAU et Mme Annie POTIER en tant que membre non-élu.

7. RECONDUCTION ADHESION AU SERVICE DE PAIE DU CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE

L'adhésion de la commune de Bellevigne-les-Châteaux au service paye du Centre de gestion arrivera à échéance deux mois après renouvellement du mandat de son assemblée délibérante.

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article L. 4 152-40 du col général de la fonction publique relative aux missions facultatives des centres de gestion, la collectivité, confie au service de paye du centre de gestion :

- le traitement informatique des payes entre parenthèses rémunération et indemnités pour :
 - Ses agents titulaires ou stagiaires,
 - Ses agents contractuels de droit public,
 - Ses agents de droit privé,
 - Ses vacataires
 - Et ses élus.

Ce service comprend, les prestations suivantes :

Mensuellement :

- Calcul des traitements et rappel établissement des bulletins de paie
- Établissement des états liquidatifs de la paye,
- Transfert des fichiers de virement à la DGFIP.
- Calcul des charges sociales,
- Transfert des fichiers DSN sur net-entreprise,
- Mise à disposition des états de charges mensuels et journaux de paie

Annuellement :

- Mise à disposition des états annuel.
- Bulletin état de charge. URSSAF CNRACL, IRACANTEC...)
- Mise à disposition des journaux de paie (fonds de compensation de supplément familial...).

La facturation des prestations sera effectuée semestriellement (en avril et novembre) et sera établie d'après le prix d'un bulletin de salaire arrêté pour 2026 à 5,00 euros.

2026-056

Chaque bulletin émis donnera lieu à facturation, elle fera l'objet d'une revalorisation en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du service et après délibération du conseil d'administration, du centre de gestion.

M. Simon Bouttier demande le coût annuel de cette prestation. M. Christian CABRET indique environ 3 600 €.

Il demande également si nous sommes contents de la prestation. Oui de manière générale, même s'il y a une demande importante d'anticipation pour la gestion des payes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, DÉCIDE de reconduire l'adhésion au service de paie pour la durée du mandat.
AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à cette adhésion.

8. MOTION DE SOUTIEN A ASALEE (Action de santé libérale en équipe)

M. Le Maire, Armel FROGER donne lecture du courrier adressé par l'équipe ASALEE et soumis pour motion de soutien au conseil Municipal :

« Il y a 2 ans nous vous avons alerté sur les problèmes que rencontrait notre association. A ce jour, nous attirons votre attention, avec la plus grande urgence, sur la situation d'asphyxie du dispositif ASALEE.

Depuis le 1er février, 2 000 infirmières ASALEE continuent d'assurer leurs missions auprès des patients... sans percevoir de salaire.

Cette situation est inacceptable. Elle met en péril non seulement des professionnels (infirmiers, IPA, médiateurs en santé, puéricultrices, médecins) engagés au service de la santé publique, mais également la continuité des soins pour des milliers de patients suivis dans le cadre de ce dispositif essentiel.

Les infirmier(e)s concerné(e)s font preuve d'un sens du devoir remarquable. Mais cet engagement ne peut justifier une absence de rémunération.

Travailler sans être payé n'est pas une option dans un État de droit.

Nous vous demandons d'intervenir rapidement afin :

- de régulariser sans délai les rémunérations dues,*
- de garantir la sécurisation pérenne du financement du dispositif ASALEE,*
- et de prévenir toute nouvelle situation de ce type.*

Vous trouverez en pièce jointe un document détaillant la situation actuelle et ses conséquences.

Comptant sur votre mobilisation rapide sur ce sujet majeur de santé publique, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération respectueuse. »

Tout comme le conseil municipal l'a déjà fait en 2024, il est proposé au conseil municipal d'apporter son soutien à ASALEE dans sa demande de négociations auprès de la CNAM (Caisse Nationale d'assurance maladie) pour une poursuite de leurs missions de santé publique, et d'en faire relais auprès des autorités concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, ADOPTE la motion de soutien aux équipes du dispositif ASALEE ;
EN FAIT RELAIS auprès de la CNAM et des autorités concernées.

9. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) RESTAURATION COLLECTIVE DU SAUMUROIS

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé la participation de la commune au capital de la SPL Restauration Collective du Saumurois en 2024.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il importe de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Se porte candidat pour ces deux fonctions : M. Armel FROGER

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 6 octobre 2024 approuvant la prise de participation au capital de la SPL Restauration Collective du Saumurois.

M. Sébastien DAVE et M. Armel FROGER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
DESIGNE Monsieur Armel FROGER comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL Restauration Collective du Saumurois,
AUTORISE Monsieur Armel FROGER à présenter sa candidature à toutes fonctions de la SPL Restauration Collective du Saumurois et ce y compris la fonction de Président ou de Président Directeur Général.

10. SYNDICAT DE COMMUNES DE LA COTE – CONTRIBUTION ANNUELLE

Mme Murielle HUET présente les compétences du syndicat des communes de la Côte en rappelant que depuis 2025, la loi prévoit que les communes e plus de 3500 habitants sont compétentes pour :

- 1/ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- 2/ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;*
- 3/ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
- 4/ Soutenir la qualité des modes d'accueil.*

Vu les compétences du Syndicat de communes de la côte dans le domaine de la petite enfance et notamment le relais petite enfance du sud saumurois ;

Considérant que le financement est assuré en partie par les contributions municipales versées par les communes de Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Varrains, Distré, Rou-Marson, Verrie,

2026-058

Turquant, Souzay-Champigny, Pamay, Montsoreau, Fontevraud-l'Abbaye et Les-Ulmes ;

Le Syndicat de la côte envoie annuellement une demande de participation calculée en fonction du nombre d'habitant de la commune.

En 2026, la contribution s'élève à 7 522,65 € soit 2,19 € par habitant.

M. Simon BOUTTIER demande si l'on connaît le nombre d'enfant concernés par ce service sur la commune, le nombre d'assistantes maternelles...

Mme Murielle HUET indique que ce travail de recensement sera réalisé en commission et qu'un retour sera fait auprès des élus via le compte-rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, DÉCIDE d'attribuer une participation annuelle au Syndicat de communes de la Côte
DIT que le versement de cette participation se fait en une fois durant le premier semestre de l'année de réception de la demande de participation.
DIT que cette contribution sera imputée au compte 65568 du budget primitif.

11. RENOVATION DE L'ECOLE DU CHAT PERCHE - AVENANTS AUX MARCHES

Des marchés relatifs à la rénovation totale de l'école du Chat Percé – Brézé – ont été conclu en 2025 suite aux lancements de procédures adaptées.

Considérant l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique indiquant que les marchés peuvent être modifiés lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances que l'acheteur ne pouvait prévoir,

Vu les travaux imprévisibles s'avérant nécessaires, des avenants doivent être conclus dans les conditions posées par le Code de la Commande Publique.

Ces avenants ont été soumis à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 10 avril 2026, qui a rendu un avis favorable pour la passation de ces actes.

En conséquence, l'adjoint aux finances propose :

- ✓ D'approuver le rapport de la CAO du 10 avril 2026 ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux lots 2, 4 et 8 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport de la CAO du 10 avril 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux lots 2, 4 et 8 pour un montant total de 20 109.27 € TTC.

12. ALTER CITES – RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DE LA TRANCHE 1 DU QUARTIER DES ROGELINS (annule et remplace la délibération n°2025-1006-07)

La Convention Publique d'Aménagement conclue le 8 février 2005 entre la commune de Chacé et la SODEMEL devenue ALTER Cités, concernant l'aménagement du Quartier Les Rogelins à Chacé prévoit dans son article 17.1 du titre III, ce qui suit littéralement retranscrit par extrait :

« Ceux des ouvrages réalisés en application de la présente Convention Publique d'Aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la Collectivité au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement. »

En ce sens, dans le cadre de l'opération sus-énoncée, la société dénommée ALTER Cités a aménagé des voies publiques, qu'il convient de rétrocéder à la commune de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX, à l'effet de les intégrer dans le domaine public, à savoir :

Un ensemble de parcelles à usage de voirie et d'espaces verts sis à Chacé (49400), Quartier des Rogelins.

Figurant au cadastre de ladite commune sous les relations suivantes :

SECTION	N°	CONTENANCE TOTALE	
AD	299	88a 64ca	Voirie à rétrocéder
AD	300	53a 15ca	Espaces verts à rétrocéder
		1ha 41a 79ca	

A cet effet, d'un commun accord entre la Commune de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX et la société dénommée ALTER Cités, il est prévu d'acquérir cet ensemble au prix d'un euro (1 euro).

Considérant ce qui suit :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'incorporation dans le domaine public des voies (qui sont ouvertes à la circulation publique) et des espaces verts. Ces équipements comprennent :

- La rue des Vendanges
- La rue du Pressoir
- La rue Louis Robineau
- La rue des Ceps
- L'impasse des Tonneliers
- L'impasse des Vignerons

Soit un total voirie AD 299 de 88a 64ca

-L'espace vert correspondant au bassin comprenant : AD 300 de 53a 15ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la rétrocession de ces voiries et de cet espace vert,

DECIDE d'acquérir, de la société dénommée Alter Cités, les parcelles à usage de voiries et d'espaces verts sus désignées moyennant la somme globale d'UN EURO (1 euro),

2026-060

DIT que l'Office notarial Beaurepaire, Notaire à Saumur, est désigné pour rédiger l'acte d'acquisition et que les frais résultants de cette rétrocession seront à la charge de la Commune de Bellevigne-les-Châteaux,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette rétrocession.

13. ECOLE DE BREZE- RENOVATION TOTALE DES LOCAUX – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Considérant les travaux en cours de rénovation de l'école du Chat Perché, commune déléguée de Brézé ;

Considérant que la candidature à une aide du Fonds vert au titre de l'édition 2025 n'a pas pu être instruite avant la clôture de la gestion 2025 ;

Considérant que les mesures du Fonds vert ont évolué et que les formulaires de candidature 2026 ont ainsi été adaptés et simplifiés pour refléter ces évolutions ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre le dossier de candidature en conformité avec le cadre de l'édition 2026 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de redéposer un dossier complet mais simplement de renouveler la candidature au titre de l'édition 2026 en mettant à jour le dossier existant ;

Considérant que le programme de travaux de rénovation de l'école de Brézé peut faire l'objet d'une demande de subvention du Fonds vert ;

Vu les marchés signés et leurs avenants, le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'articule désormais comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	%
M.O + Diagnostic amiante + SPS + Contrôleur technique	156 440,28	Etat DSIL/DETR	221 000,00	14,70%
Travaux	1 347 375,75	Etat Fond vert	201 980,00	13,43%
		SIEMML BEE2030	130 000,00	8,64%
		Autofinancement	950 836,03	63,23%
TOTAL	1 503 816,03	TOTAL	1 503 816,03	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le plan de financement prévisionnel modifié,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert, selon le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Questions diverses

- Point sur la cuisine centrale du Saumurois : M. le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la future cuisine centrale à hauteur de 10 %. Le montant de l'actionnariat versé en 2024, 2025 et 2026 sera de 326 000 € au total. Un fond de concours de l'agglomération a été créé pour aider les communes dans la création de cette Cuisine centrale, et la commune percevra donc 153 000 €. C'est un projet intercommunal qui appartient aux communes. Le permis de conduire sera déposé prochainement pour une fin des travaux en septembre 2027. Il y aura une quinzaine de salariés.
- Rencontre avec la Guinguette « la Petite Vadrouille » : M. Froger informe avoir rencontré Guillaume Fernandez, qui a tenu une guinguette l'année dernière au bord du Thouet à Chacé. Cette animation avait connu un beau succès dans un cadre très agréable. M. Fernandez a eu des difficultés techniques avec sa remorque qui servait de bar. Il n'est pas en capacité financière d'assumer l'achat d'un nouveau matériel, mais souhaiterait pouvoir proposer ses prestations cet été sur 3 communes : Longué-Jumelles, Bellevigne-les-Châteaux et Saumur. M. Fernandez doit rencontrer les maires de Longué-Jumelles et Saumur afin de discuter du projet avec eux. M. Le Maire indique qu'il est favorable au projet si les trois communes se partagent les frais.
- Information du CAUE de Maine-et-Loire : M. le Maire informe qu'une rencontre avec Jean-Pierre DUCOS, directeur du CAUE de Maine-et-Loire est prévue pour projet du stade à Chacé.
- ARDEPA (Association Régionale pour la Diffusion et la Pédagogie de l'Architecture): Visite en Anjou Blanc d'architectes et d'étudiants en architectures qui ont souhaité découvrir la Maison de Santé pluriprofessionnelle de Bellevigne-les-Châteaux, la place des Diligences récemment refaite à Montsoreau et l'entreprise Lucet entre autre...

La séance est levée à 21h36.

**La secrétaire de séance,
Mme Audrey QUENTIN**



**Le Maire,
Armel FROGER**

